

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**4EME SESSION EXTRAORDINAIRE POUR 2007**

**26 - 27 JUILLET**

**Réponse à la Question Orale posée par M. J-C ANGELINI  
GROUPE «UNIONE NAZIUNALE »**

**Objet:** Bonification des prêts à l'installation pour jeunes agriculteurs.

Monsieur le Conseiller,

Votre question me permet de faire le point avec les élus sur un sujet qui mérite mieux que la faveur des médias et j'aurai aimé que l'on vienne m'en parler avant tout effet médiatique. Il convient d'entrée de souligner effectivement que ce dispositif de bonification des taux ne peut être ouvert qu'aux seul JA.

*A) Période 2000-2006 :*

Les crédits inscrits au profit des J.A. au titre des dispositifs concernant « l'installation/Formation/Bonification », s'élevaient à 8.600.000 € pour les trois financeurs UE ETAT et CTC.

Aujourd'hui, les programmations se situent à (et bénéficient des éventuels report de crédits) à un montant (hors formation) de 12.800.000 € (soit une augmentation de 49% de l'enveloppe initiale) mobilisés comme suit :

- 12.300.000 € au titre de la Dotation aux Jeunes Agriculteurs (DJA & DRJA), soit 34.000 € de dotation moyenne par candidat (au nombre de 359 sur la période.
- 500.000 € au titre de la bonification, soit 4 % de l'enveloppe mobilisée.

On remarque donc que la bonification ne constitue pas un effet levier tel que nous l'avions souhaité.

D'autre part, l'étude présentée par le CER de Corse lors de sa dernière Assemblée Générale, confirme vos propos et nos observations quant au peu de présence du secteur bancaire dans l'accompagnement des projets agricoles qui bénéficient de fonds publics.

Les candidats à l'installation, dans une majorité de cas, ne sollicitent ou n'obtiennent pas le soutien du secteur bancaire au moment de l'instruction de leurs projets, sans doute en raison de la faiblesse des garanties qu'ils pourront apporter au prêteur.

L'ODARC, tirant les enseignements du passé a pour but d'installer dans les meilleures conditions les jeunes qui le souhaitent.

*B) Prochaine période 2007-2013 :*

Le dispositif relatif à l'installation prévoit environ 12.000.000 € sur la période 2007-2013.

La règle Communautaire (Règlement CE n° 1698/2005 – art 20,22 et annexe) fixe un plafond de 55.000 € / projet d'installation mobilisables comme suit :

- 40.000 € maximum en terme de Dotation,
- 15.000 € maximum en terme de bonification.

Les dispositions retenues par la C.T.C fixent un objectif de 300 installations si l'on considère une dotation maximum à 40.000 €, et ne prévoit effectivement pas la reconduction du dispositif de bonification dont nous avons constaté plus avant qu'il ne constitue pas un effet levier suffisant.

Par ailleurs, il faut savoir qu'un Jeune Agriculteur qui dépose un dossier de subvention pour la réalisation d'un investissement, se voit accompagné à un taux de 60%. Il pourrait disposer d'une bonification dans la mesure où il solliciterait et obtiendrait un prêt, mais le montant qui lui serait accordé (selon les mêmes règles d'éligibilité) viendrait en déduction de la subvention accordée au titre de sa demande d'investissement.

Ce dispositif n'apporte donc pas de plus-value en terme d'augmentation des chances de réussite d'un projet d'investissement porté par un jeune agriculteur, dès lors que ce qu'il gagne d'un côté est perdu de l'autre.

Face à cette situation, la C.T.C a prévu, pour tenter de ré impliquer le partenariat bancaire dans le développement agricole au profit de l'ensemble des bénéficiaires (JA et Aînés), la mise en œuvre d'un dispositif de contre garantie bancaire pour un montant d'environ 1.000.000€ (PDRC+Contrat de Projet).

A l'examen de ces éléments comparatifs, il semble que les candidats à l'installation soient légitimes à penser que les partenaires publics prendront leur part à l'accompagnement de leurs projets, tant par la dotation initiale qui se situera autour de 40.000 €, que par la mise en place d'une contre garantie bancaire, mais aussi par la prise en charge d'environ 50 à 60% du coût de leurs investissements.

Enfin et pour conclure nous sommes s'agissant du PDRC en phase de mise au point avec BRUXELLES et tout n'est pas figé.

Nous avons vendredi sous l'autorité du Président du Conseil Exécutif de Corse, autorité de gestion, rendez vous avec les intervenants et bénéficiaires du PDRC.

Revenir à une bonification n'est pas impossible mais encore faut-il le faire en toute connaissance de cause et en pesant les conséquences de ce choix, qui n'ajoutera pas aux autres mesures mais prendra sur elles.